

Question écrite de M. Desmet sur les dépenses budgétées pour le personnel communal.

Je ne me souviens pas d'avoir participé à une discussion budgétaire annuelle sans que ne soit évoqué « l'importance du poste consacré au personnel communal » (sic).

Pour cette dernière édition, les chiffres présentés et acceptés lors du conseil de janvier 2020 annoncent un montant de 84 262 462€ soit 55,35% de l'inscription à l'ordinaire.

Loin de moi, l'idée de rouvrir le débat mais bien de l'objectiver. J'aimerais obtenir certaines précisions concernant cette thématique d'autant que (peut-être) seuls les spécialistes des lectures budgétaires sont à même de décortiquer ce qui « alimentent », page par page, ce point.

Pour ma part, il me serait utile de savoir quels sont les emplois totalement ou partiellement subsidiés par une autorité supérieure.

Ainsi, par exemple, pour le poste enseignement, seuls les emplois à charge devraient grever les comptes, puisque, sauf erreur de ma part, les salaires sont subventionnés à 100% par la FWB ; bien évidemment, au sein de ce poste d'autres dépenses, elles, non subsidiées sont à notre charge. Dès lors, entre recettes et dépenses, cela m'apparaît techniquement comme des inscriptions et non pas de réels emplois communaux à charge.

Il en est certainement aussi pour d'autres postes.

J'ignore comment (et si) il vous est possible de répondre à mes questions mais pourriez-vous me (nous) préciser les inscriptions qui, à l'Ordinaire, ne comportent aucun subside autrement dit ce qui au sein du montant de plus de 84 millions nous incombent intégralement ?

En vous remerciant pour les précisions qui me seront apportées.

Réponse:

Estimation du coût du Personnel pour l'exercice 2020 (pensions comprises)

Colonne1	Colonne2	Colonne3
coût total	montants à déduire	
84.262.462,00	22.165.800	personnel enseignant subventionné
	2.067.441	contribution de l'autorité supérieure dans les frais de personnel
	1.653.580	contribution de l'autorité supérieure pour le personnel contractuel subsidié
	1.663.374	contribution de l'autorité supérieure dans les charges de revalorisation barémique

conclusion: pour l'exercice 2020 l'estimation du coût réel du Personnel à charge de la commune s'élève à 56.712.267 €